

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 7 décembre 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### FBPA-008-15112/23/BM

## ■ Présentation du rapport annuel 2022 du délégataire de service public pour l'exploitation du Crématorium d'Aubagne 74325

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Ville d'Aubagne a délégué, par un contrat de concession, la construction et l'exploitation du crématorium à la Société OGF. Ce contrat est entré en vigueur le 17 août 2004 et a été conclu pour une durée de vingt-sept ans, avec un terme en 2031.

Conformément à l'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce depuis le 1er janvier 2018 sur la totalité de son territoire la compétence relative à « la création, la gestion et l'extension des crématoriums ».

Dans ce cadre, le contrat de délégation de service public relatif à la construction et à l'exploitation du crématorium d'Aubagne a été transféré à la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1er janvier 2018.

Conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant.

En vertu de l'article L. 1411-3 du CGCT, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Les principaux indicateurs portant sur le service du crématorium d'Aubagne courant du 1er janvier au 31 décembre 2022, réalisés sur la base du rapport remis par le délégataire, se matérialisent de la façon suivante :

Crématorium d'Aubagne	2021	2022	Variation
Chiffre d'affaires crémations (1)	592 398 €	672 605 €	14%
Autres chiffre d'affaires (2)	2 379 €	7 968 €	235%
→ dont subvention d'équilibre versée par la Métropole	0 €	0 €	n/a
Charges d'exploitation (3)	449 987 €	463 061 €	3%
→ dont redevance versée à la Métropole	26 209 €	29 389 €	12%
<b>Résultat d'exploitation (a) = (1) + (2) - (3)</b>	<b>144 790 €</b>	<b>217 512 €</b>	<b>50%</b>
<b>Résultat financier (b) = (4) - (5)</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>n/a</b>
<b>Résultat courant avant impôts = (a) + (b)</b>	<b>144 790 €</b>	<b>217 512 €</b>	<b>50%</b>
<b>Résultat exceptionnel (c) = (6) - (7)</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>n/a</b>
<b>Impôts sur les bénéfices (d)</b>	<b>39 817 €</b>	<b>54 378 €</b>	<b>37%</b>
<b>Résultat net = (a) + (b) + (c) - (d)</b>	<b>104 973 €</b>	<b>163 134 €</b>	<b>55%</b>

D'après les éléments indiqués dans le rapport du délégataire, la société OGF, les services métropolitains ont ainsi relevé les éléments suivants :

Il est constaté une hausse de l'activité du crématorium en 2022 de +14%, avec 1 036 crémations contre 1 005 crémations en 2021, dont 40 crémations de restes humains exhumés et de pièces anatomiques.

Les produits d'exploitation générés par l'activité du crématorium enregistrent une hausse de +14%, atteignant 681 k€ en 2022 contre 595 k€ en 2021.

Le chiffre d'affaires crémation représente 98,8% des produits d'exploitation avec 673 k€ en 2022 (592 k€ en 2021). Il s'est accru de +14% entre 2021 et 2022.

Les tarifs ont été révisés et sont en baisse de -9,17%, par application de la formule de révision du contrat.

Les charges d'exploitation ont connu une hausse de +3% (+13 k€) entre 2021 (450 k€) et 2022 (463 k€).

Trois postes expliquent cette tendance à la hausse :

- L'entretien des locaux et abords atteignent 32 k€ en 2022 contre 24 k€ en 2021, soit une hausse de +8 k€ (+34%) du fait de nombreuses interventions curatives qui ont eues lieu en 2022, et notamment des travaux de remise en état (peinture) et réparation des locaux (travaux électriques, remplacement du portail, portes, ...).
- Les frais de direction en augmentation de +13%, passant de 51 k€ à 57 k€ sur l'exercice. Ces frais ont été estimés et plafonnés forfaitairement à 8,4% des produits d'exploitation, contre 8,5% en 2021. Il s'agit du taux retenu pour l'établissement des comptes de l'ensemble des crématoriums gérés par OGF.
- La redevance et frais de contrôle de la ville d'Aubagne a augmenté en 2022 de +12%, atteignant 29 k€ contre 26 k€ en 2021. Cette redevance se compose d'une part fixe de 3 k€ par an, révisée selon le tarif en vigueur et d'une part variable correspondant à 3% du chiffre d'affaires HT de crémation, soit 20 k€ contre 18 k€ en 2021. A cela s'ajoute des frais de contrôle pour 4 k€ révisés selon le tarif en vigueur.

Cette hausse est cependant compensée par la baisse des postes suivants :

- Les charges de personnel atteignent 127 k€ en 2022 contre 136 k€ en 2021, soit une baisse de -7%.
- Le poste Fournitures et locations diverses, publicité est en baisse de -3 k€ (-36%), en lien avec la baisse du coût de la maintenance du distributeur de boissons de -2 k€.

A noter que la redevance d'exploitation, constituée d'une part fixe et d'une part variable versée à la Métropole, en sa qualité d'autorité délégante, varie de +12% entre les deux exercices, atteignant 29 k€ en 2022 contre 26 k€ en 2021.

En termes d'organisation, trois personnes concourent à temps complet à l'exploitation quotidienne du site : un responsable de crématorium et deux agents.

Au niveau de la qualité de service, le délégataire a reçu de nombreux questionnaires de satisfaction renseignés par les familles, dont la majeure partie dresse un bilan très satisfaisant de l'équipement, de l'accueil et des services.

Le rapport annuel du délégataire contient l'essentiel des données exigées par le contrat.

En termes financiers, le contrat de DSP est globalement en bonne santé.

Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice de 163 k€ en 2022, en hausse de +55% par rapport à l'exercice précédent (105 k€).

De même, on observe que la rentabilité du modèle économique à l'œuvre est en nette amélioration puisque l'excédent brut d'exploitation (EBE) est en hausse sur l'exercice puisqu'il atteint 339 k€ en 2022 contre 262 k€ en 2021 (+29%).

Telles sont les raisons qui incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 novembre 2023.

#### **Où le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que le bilan annuel pour l'année 2022 du Crématorium d'Aubagne a été remis.

#### **Délibère**

#### **Article unique :**

Est pris acte du bilan annuel d'activité pour l'année 2022, ci-annexé, remis par le Crématorium d'Aubagne.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Budget et Finances,  
Stratégie financière,  
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA